

DEC110923INEE

portant création de l'unité de service et de recherche n°3456 intitulée « CNRS Guyane » et nomination de la directrice, Madame Anne CORVAL

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'avis de la directrice scientifique de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er} – Création

Une unité de service et de recherche (USR) intitulée CNRS Guyane, n° de code 3456 est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Institut : Institut écologie et environnement

Délégation : Paris Michel-Ange

Section(s) d'évaluation : 20, 29, 31

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont de donner une visibilité plus grande aux activités de recherche du CNRS en Guyane, développer la fonction d'hôtel à projets et être un partenaire reconnu lors du montage de projets scientifiques.

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination du directeur de l'unité

Mme Anne CORVAL est nommée directrice de l'USR3456 pour une durée de quatre ans.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Article 4 – Locaux

L'unité dispose de locaux sis 2, avenue Gustave Charléry, immeuble Le Relais, 97300 CAYENNE, loué par le CNRS.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité scientifique

L'unité de service et de recherche est dotée d'un comité scientifique chargé, notamment, de présenter au responsable de l'unité toute recommandation utile sur l'orientation des activités.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le Président